

(1)

(N° 13.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 1882.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE POUR L'EXERCICE 1883 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

Une nouvelle justice de paix a été établie à Mouscron par la loi du 3 mai 1882.

Une cinquième place de greffier-adjoint au tribunal de première instance de Bruges a été créée par un arrêté royal du 31 mai.

Il a été reconnu nécessaire d'attacher un commis de plus au parquet de la Cour d'appel de Bruxelles et d'augmenter d'un commis le personnel des parquets de première instance d'Anvers, Liège, Marche et Neufchâteau.

Les crédits compris dans le chapitre II, doivent être augmentés de ces divers chefs, savoir :

L'article 8, d'une somme de fr.	1.500	»
— 10, —	7.600	»
— 11, —	4.500	»

CHAPITRE VI.

PUBLICATIONS OFFICIELLES.

Un crédit de 3,000 francs est porté chaque année à l'article 20, pour payer l'abonnement aux bulletins des arrêts de la Cour de cassation qui sont distribués aux cours et tribunaux.

Il serait également utile de procurer aux différentes juridictions la table géné-

(1) Budget, n° 120, IV (session de 1881-1882).

rale de la *Pasicrisie*, de 1814 à 1880, dont la publication a été commencée en 1882, et sera probablement terminée en 1884.

Comme il s'agit d'une charge temporaire, la dépense pourrait être rattachée à l'article 20 dont le libellé serait complété par l'addition des mots : « souscription à la table générale de la *Pasicrisie*. »

Un crédit de 13,500 francs, à inscrire dans la colonne des charges extraordinaires, est demandé pour payer les livraisons qui ont paru cette année et celles qui paraîtront en 1883.

CHAPITRE X.

PRISONS.

Il y a lieu d'augmenter le crédit de l'article 47, litt. A, d'une somme de 4,200 francs, pour pourvoir au traitement de trois instituteurs qui devront être nommés aux maisons spéciales de réforme de Namur et de Gand.

Et une somme de 1.400 francs doit être ajoutée au crédit de l'article 54. par suite de la création d'un nouvel emploi de surveillant du service des travaux à la maison de réforme de Namur.

Par suite de ces amendements, le budget primitif, qui était de 16,051,411 francs, est porté à 16,084,111 francs.

